

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-02-04

OBJET : MISE À JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la ville de Schefferville doit procéder à une planification stratégique d'importance quant au renouvellement de l'ensemble de ses infrastructures;

ATTENDU QUE la ville doit se munir d'outils de gestion de l'ensemble de ces actifs; ce qu'elle ne possède pas à date de façon adéquate;

ATTENDU QU'une bonne gestion des actifs municipaux nous permettra de mieux gérer les infrastructures municipales, de nous aider dans les prises de décisions en matière d'investissement et de mettre en place des mécanismes et procédures afin de maintenir des actifs de qualité qui serviront au mieux-être des citoyens;

ATTENDU QUE le programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la FCM soutient de nombreuses activités qui aideraient la municipalité à améliorer grandement la qualité de la gestion de ses actifs et qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Schefferville a reçu un écrit de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) en date du 12 février 2020, pour la mise à jour et la révision de sa demande en vertu du Programme de gestion des actifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), décrète ce qui suit :

1. La ville de Schefferville autorise Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier de mettre à jour et de réviser la demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet portant le titre de : « Gestion des Actifs Municipaux »;
2. La ville de Schefferville s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :
 - a) Cueillette et traitement des informations requises pour obtenir un constat réaliste des actifs municipaux en place;
 - b) Mise en place d'outils (informatiques ou autres) pour la gestion des actifs;
 - c) Formation du personnel en gestion des actifs.
3. La ville consacrera un montant de 26 420\$ de son Fond général d'administration au financement des coûts à ce projet.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 17 février 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur